



STATUTS DE L'ASSOCIATION « De Luz Compétition » (DLC)

1 DENOMINATION ET SIEGE

1.1 Nom

De Luz Compétition (DLC) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

1.2 Siège

Le siège de l'association est situé à Genève.
Sa durée est indéterminée.

2 BUT

L'association poursuit les buts suivants :

- Le développement du sport des Mounted Games en Suisse.
- La récolte de fonds pour aider financièrement les cavaliers(ères) de l'association.

3 MEMBRES

3.1 Admission

Peuvent prétendre à devenir membre les cavaliers(ères) souhaitant intégrer les équipes de « DLC » et les personnes ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui se prononce sur elles.

3.2 Extinction de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission.
- Par exclusion prononcée par le Comité.
- Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

3.3 Droits et devoirs

Les membres soutiennent la DLC dans la poursuite de ses buts, se conforment à ses statuts, à ses règlements, ses directives et décisions.

3.4 Responsabilité

La DLC ne répond de ses engagements que sur son propre patrimoine. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

4 RESSOURCES

4.1 Ressources financières

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- Des cotisations versées par les membres.
- Des revenus d'activités organisées par la DLC.
- De dons et legs.
- Du sponsoring.
- De subventions publiques et privées.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

5 ORGANES

5.1 Organisation

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale.
- Le Comité.
- L'organe de contrôle des comptes.

6 ASSEMBLEE GENERALE

6.1 Définition

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre ou famille dispose d'une voix.

6.2 Compétences

L'Assemblée générale :

- Élit le président et les membres du Comité.
- Vote l'approbation des rapports et des comptes de l'exercice.
- Nomme des vérificateurs aux comptes
- Décide de toute modification des statuts
- Approuve le montant des cotisations proposé par le comité.
- Décide de la dissolution de l'association.

6.3 Convocation

L'assemblée générale est convoquée en session ordinaire une fois par an. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou d'un tiers des membres.

Le Comité communique aux membres la date de l'assemblée au moins 2 mois à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée par le Comité aux membres au moins 1 mois à l'avance.

Les objets à traiter dans le point " divers " doivent être communiqués par écrit au/à la président(e) de la DLC au minimum deux semaines avant l'assemblée.

Seuls les points annoncés à l'ordre du jour seront traités par l'assemblée générale.

6.4 Votations

Il y a une voix pour chaque membre (ou famille) présent ou ayant donné une procuration. Les membres du comité ne votent pas.

Les votations se font à main levée à la majorité relative.

7 COMITE

7.1 Définition

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

7.2 Compétences

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle.
- De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association.
- De statuer à l'encontre de toute personne qui enfreindrait les règles en vigueur ou dont le comportement ne serait pas en accord avec les valeurs défendues par l'association.

7.3 Composition

Le Comité se compose au minimum de 3 membres comprenant un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère), élus par l'Assemblée générale à la majorité relative des suffrages exprimés.

7.4 Durée du mandat

Le Comité est élu pour une année, les membres sortants sont tous rééligibles.

7.5 Délibération

Le Comité est valablement constitué lorsque les 2/3 des membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

8 ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes. Leur mandat est limité à 3 ans. Ils sont chargés de contrôler les comptes de la DLC et de présenter un rapport sur l'exercice écoulé à l'Assemblée générale ordinaire.

9 SIGNATURE ET REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association est valablement engagée par la signature d'un membre du Comité.

10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 Exercice

L'exercice social de la DLC commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

10.2 Dissolution

La décision de dissoudre l'association ne peut être prise que lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet, à laquelle assistent au moins 2/3 des membres et à la majorité des ¾ des voix. En cas de dissolution, le solde actif net, après paiement des dettes, est distribué à une organisation poursuivant des buts similaires, en aucun cas aux membres.

10.3 Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire pour une modification.

10.4 Approbation des statuts et entrée en vigueur

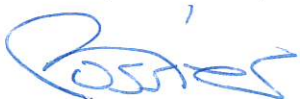
Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive composée des membres le 16.12.2018, date à laquelle ils entrent en vigueur.

Modification des statuts suite à l'assemblée générale ordinaire du 01 mars 2022 :

- L'Association n'est plus valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité mais par la signature d'un seul membre du Comité.

Au nom de l'association : De Luz Compétition (DLC)

Christophe Rossier (Président)



Séline Guerrera (Secrétaire)

